MAIRIE DE
BEAUCAIRE
Provence - Camargue

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/BB

Sur la convocation adressée le 13 avril 2018, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 09 heures.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné –

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Viviane TISSEUR	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Eliane HAUQUIER	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Dominique PIERRE	Luc PERRIN	

REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE

ABSENTS : Madame et Messieurs

Yves GERMAIN	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **Mme Elisabeth MONDET.**

1) CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE GARRIGUES PLANES – SPL TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'actuelle municipalité de Beaucaire, qui tient au bien-être et au confort des petits Beaucairois, a décidé de lancer un grand plan pluriannuel d'investissement pour ses écoles, celles-ci ayant été trouvées à son arrivée en mauvais état.
Ainsi, la commune a notamment voté en 2018 des travaux pour les façades mais aussi pour les toitures des écoles, sans oublier l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
La commune prévoit aussi des travaux lourds sur l'école Nationale, principale école du quartier prioritaire, qui bénéficiera d'une réhabilitation et d'une extension. Il s'agit en effet de l'école la plus vieillissante de Beaucaire.

L'école Garrigues Planes, située elle en dehors du centre historique, doit aussi être rénovée et agrandie pour plusieurs raisons.
D'abord car elle est saturée. Aujourd'hui, elle atteint 100% de ses capacités et plusieurs enfants habitant le secteur ne peuvent y être accueillis.
Ensuite car les quartiers dépendant de l'école sont des quartiers dynamiques où l'on construit et où de jeunes ménages s'installent.
Enfin, les dédoublements de classe imposés par le Gouvernement imposent également des travaux et la commune souhaite traiter cette école une fois pour toutes et de manière qualitative, comme elle le fait pour l'école Nationale.

Début mars, après avoir visité chaque pièce de l'école et avoir recueilli les besoins et doléances de l'équipe pédagogique utilisant les lieux, deux projets de principe ont pu être présentés en conseil d'école et le conseil d'école a voté à l'unanimité pour l'un d'eux.
Le Maire, son adjointe aux affaires scolaires, ainsi que l'équipe municipale ont alors décidé de lancer une opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de confier, par convention, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence.

La présente convention fait l'objet d'une décomposition en tranche comme suit :

Tranche ferme :
Réalisation de l'extension du groupe scolaire
L'opération comprend : la réalisation d'un ensemble bâti comprenant 6 classes maternelles, des espaces de vie collective, la réalisation d'un ensemble bâti pour le restaurant scolaire et l'ensemble des circulations et locaux techniques afférents au scénario retenu dans le cadre de l'étude de faisabilité L'opération comprend aussi les voiries et réseaux divers et espaces libres attachés à la réalisation de cette extension.

Tranche optionnelle :
Réalisation des travaux pour la réhabilitation des bâtiments existants (sanitaires, salles de classe avec notamment 9 classes élémentaires prévues mais aussi plusieurs salles spécialisées, conformément au scénario retenu dans le cadre de l'étude de faisabilité), les espaces de vie collective liés et l'ensemble des circulations et locaux techniques afférents au scénario.

La tranche optionnelle peut ne pas être affermie et les parties en sont convenues. Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée à la SPL dans l'hypothèse d'un non affermissement.

L'opération représente un montant prévisionnel global de 4 164 233.00€ H.T. dont 2 944 824 € H.T. pour l'extension et 1 219 409 € H.T. pour la réhabilitation.

La rémunération de la SPL est fixée pour les deux tranches à 3.6% du coût H.T. de l'ouvrage (hors révision, imprévus et actualisation), soit prévisionnellement 134 112.00€, TVA en sus au taux en vigueur.

La rémunération prévisionnelle se répartit, entre les deux tranches, comme suit :
- Tranche ferme : 117 761.00€ H.T.
- Tranche conditionnelle : 16 351.00€ H.T.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Garrigues Planes sur la commune de Beaucaire et d'autoriser le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 3 et suivants
VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et notamment l'article 1er
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1531-1
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17
VU l'avis de la commission Enseignement/Petite enfance du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet,

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville, chapitre 23, article 2313, fonction 212, opération 48410.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Sylviane BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	représentée par Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Didier CORRIAS	représenté par Hélène DEYDIER
		Michel REBOUL	
		Hélène DEYDIER	
		Marie-France JOURNE	représentée par Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	

2) CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – PROJET VILLE SUD CANAL – PHRASE PRÉ OPÉRATIONNELLE – SPL TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'objectif de renouvellement urbain, dont les différents enjeux ont été définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a identifié le site Sud Canal comme un secteur fort de développement et de reconversion urbaine de la commune.

Une convention de mandat a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence pour qu'elle réalise les études de définition et de conception du projet urbain ainsi que l'analyse des opportunités de diversification des vocations du site.

Les délais d'autorisations nécessaires pour ce type de projet d'aménagement incitent la commune à mener, concomitamment, une phase pré-opérationnelle pour permettre de réaliser certaines prestations en amont du lancement de la réalisation opérationnelle du projet.

Pour fiabiliser et amender l'opération, il est proposé de confier à la SPL Terre d'Argence un contrat pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
Cette mission comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle comme suit :

Tranche ferme : Obtention des autorisations préalables

Cette tranche est décomposée en plusieurs phases distinctes :

Phase 1 : Suivi archéologique

Phase 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier de permis de démolir

Tranche optionnelle : Suivi des travaux
Cette tranche concerne le suivi des travaux de démolition et de désamiantage.

Le contrat court jusqu'à la réalisation complète des prestations. Pour parfaite information, la durée prévisionnelle du contrat est estimée comme suit :

- Tranche ferme :
  - Phase 1 : 12 mois
  - Phase 2 : 6 mois
- Tranche conditionnelle : 6 mois à compter de sa notification

Les phases 1 et 2 peuvent se réaliser simultanément.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire décomposé comme suit :

	Montant en € HT	TVA	Montant en € TTC
Tranche ferme	**14 600,00 €**	**2 920,00 €**	**17 520,00 €**
Phase 1	*5 000,00 €*	*1 000,00 €*	*6 000,00 €*
Phase 2	*9 600,00 €*	*1 920,00 €*	*11 520,00 €*
Tranche optionnelle	**18 600,00 €**	**3 720,00 €**	**22 320,00 €**
Total tranche ferme et optionnelle	**33 200,00 €**	**6 640,00 €**	**39 840,00 €**

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et notamment l'article 1er,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1531-1,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une phase pré-opérationnelle.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville - Opération 1053 - Article 2313 - Fonction 824.

ONT VOTE				
POUR	29	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Dominique PIERRE	représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE	
CONTRE	1	Luc PERRIN		
ABSTENTION	0			

3) CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'organisation du service de Police Municipale, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1er Juillet 2018.

Cette création s'inscrit dans le cadre du respect des engagements pris par la majorité municipale lors de la campagne électorale des municipales de s'approcher progressivement du nombre de 25 policiers, les Beaucairois estimant, à juste titre, que leur Police Municipale a été laissée en situation de sous-effectif pendant de nombreuses années (13 agents à l'arrivée de l'actuelle municipalité).

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer, à compter du 1er juillet 2018, un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet.

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	29	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		

	Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Dominique PIERRE	représentée par représenté par représentée par	Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE
CONTRE 1	Luc PERRIN		
ABSTENTION 0			

4) CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les nouveaux moyens humains et matériels mis sur la sécurité par l'actuelle municipalité (effectifs de police municipale passés de 13 à 23 en 4 ans, vidéosurveillance et police municipale armée sur le terrain désormais présentes de manière effective 24h/24 et 7 jours sur 7, etc.).
Il expose à l'assemblée municipale que la police municipale et les élus entretiennent des liens étroits avec les partenaires institutionnels sur la thématique de la sécurité et de la délinquance depuis 4 ans.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est un outil permettant d'officialiser le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise cette fois de manière formelle l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire, ou son représentant, préside le CLSPD.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition est fixée par arrêté municipal, peut se réunir en assemblée plénière ou en assemblée restreinte.
Il est composé de membres de la municipalité, du Préfet et du Procureur de la République ou leurs représentants, du Président du conseil départemental ou son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants d'associations, établissements (par exemple scolaires) ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an et en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Monsieur le Maire souhaitant désormais officialiser le cadre de concertation (jusqu'à présent informel), il est donc proposé au conseil municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2211-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L132-4 et suivants,
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
VU l'avis de la commission SECUR du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Beaucaire.

2°) DIT que la composition sera fixée par arrêté du maire selon les textes en vigueur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Sylviane BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	représentée par Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Didier CORRIAS	représenté par Hélène DEYDIER
		Michel REBOUL	
		Hélène DEYDIER	
		Marie-France JOURNE	représentée par Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	

5) PROGRAMME IMMOBILIER - LIEU-DIT LA MOULINELLE - CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN DE 65M2 ENVIRON – SARL TERRES DU SOLEIL AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.173 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession de parcelles communales, nouvellement cadastrées CL 235 (1 071m²), CL n°240 (5 586 m²), CL n°243 (3 832 m²), situées dans le quartier de la Moulinelle, à proximité immédiate du chemin des

Romains, ancienne *Via Domitia* à la SARL Terres du Soleil Aménagement, pour la réalisation d'une opération d'ensemble retenue dans le cadre d'un appel à projets.

Dans ce cadre, une promesse de vente a été signée le 5 avril 2018.

Il apparaît aujourd'hui opportun de céder en plus à la SARL Terres du Soleil Aménagement un délaissé de terrain d'environ 65 m² sur les parcelles cadastrées CL 236/242 (emprise qui sera précisément délimitée par document d'arpentage), délaissé qui ne présente aucun intérêt pour la commune et qui apporte une valeur ajoutée au projet immobilier global. Le déclassement de cet espace est dispensé d'enquête publique préalable étant donné qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ce secteur.

Le prix de vente de cette emprise s'élève à 70,77 € HT/m² conformément à l'avis de France Domaine.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de fait de cette emprise et de prononcer son déclassement ;
- d'approuver la cession de ce délaissé de 65 m² environ à la SARL Terres du Soleil Aménagement au prix de 70,77 € HT/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°17.173 du 20 décembre 2017,
VU l'estimation de France Domaine en date du 26 mars 2018,
VU l'avis de la commission services techniques / urbanisme du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSTATE la désaffectation des emprises respectives de 19 m² environ et 46 m² environ sur les parcelles communales, cadastrées section CL n°236/242, au lieu-dit la Moulinelle et prononcer leur déclassement du domaine public communal.

2°) APPROUVE la cession des emprises respectives de 19 m² environ et 46 m² environ (à délimiter par document d'arpentage) sur les parcelles communales, cadastrées section CL n°236/242, au lieu-dit la Moulinelle, au prix de 70,77 € HT/m², à la SARL Terres du Soleil Aménagement, domiciliée Résidence de l'Ortet, 38 rue Georges Brassens, 34 430 Saint-Jean-de-Védas, ou à son ayant droit substitué pour la réalisation de l'opération d'ensemble retenue dans le cadre de l'appel à projets susvisé.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville chapitre 77 article 775 fonction 01.

4°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de l'acquéreur.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en l'étude notariale FERIAUD SEMONNAY PERRIER, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE			
POUR 26	Julien SANCHEZ		
	Jean-Pierre FUSTER		
	Elisabeth MONDET		
	Gilles DONADA		
	Mireille FOUGASSE		
	Stéphane VIDAL		
	Chantal SARRAILH		
	Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
	Viviane TISSEUR		
	Max SOULIER		
	Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Simone BOYER		

	Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représentée par représentée par	Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Dominique PIERRE
CONTRE 0			
ABSTENTION 4	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par	Hélène DEYDIER

6) ANNULATION DE LA DELIBÉRATION 17.182 DU 20 DÉCEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaucaire, mis en place le 17/12/2001, a été intégralement révisé et approuvé par délibération du conseil municipal n°16.212 en date du 21/12/2016.

La commune souhaitant ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF nouvellement acquise, le Conseil Municipal, par délibération 17.182 du 20 décembre 2017, avait acté la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme et validé les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF.

Or, un nouveau PLU ayant été approuvé, il semble préférable de donner le numéro 1 à la modification de la procédure de modification du PLU en lieu et place du n°9 qui avait été donné initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération 17.182 du 20 décembre 2017 qui avait pour objet la modification n°9 du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal n°17.182 du 20 décembre 2017,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ANNULE la délibération 17.182 du 20 décembre 2017.

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois au moins.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

7) MODIFICATION N° 1 DE LA RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUCAIRE – JUSTIFICATIONS DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DE L'ANCIENNE FRICHE SNCF – ZONE 1AUb

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaucaire, mis en place le 17/12/2001 a été intégralement révisé et approuvé par délibération du conseil municipal n°16.212 en date du 21 décembre 2016 (tandis que la révision lancée par l'ancien Maire avait, elle, rappelons-le, été retoquée par le commissaire-enquêteur.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la municipalité avait défini, parmi ses quatre grandes orientations stratégiques, d'engager le renouvellement urbain de la ville, notamment du secteur relatif à la première couronne du centre-ancien.

Au sein de ce secteur, la reconversion de l'ancienne friche SNCF, située entre la route de Saint-Gilles et aux abords de la rive nord du canal, avait été identifiée comme un projet prioritaire et central de la mise en œuvre du PLU, constituant la principale opportunité pour le développement d'équipements structurants compte-tenu de son positionnement stratégique à proximité immédiate du centre-ville.

Ainsi, plusieurs objectifs et actions avaient été définis pour mener à bien le projet de requalification de cet espace :

- **4.1.3 : Conforter le pôle d'équipements de la commune :** la commune se voulant notamment volontaire dans le développement de l'offre socio-culturelle, une des principales actions est de valoriser le site de l'ancienne friche en y émettant la volonté d'y construire un centre des congrès, ainsi que d'autres équipement publics nécessaires au bien-être et aux besoins des habitants, tout en répondant à la croissance démographique,
- **4.2.6 : Investir le foncier des friches SNCF** afin d'y développer ces équipements de manière qualitative, raisonnée et économe.

Poursuivant ces objectifs, la municipalité actuelle a signé le 10 octobre 2017, l'acquisition de la quasi-totalité de la friche (excepté une emprise linéaire ferrée de 116m nécessaire au fonctionnement des services ferroviaires – voie 36), mettant ainsi un terme à des années de négociations stériles par les précédentes municipalités.

Ce foncier, nouvellement acquis et nécessaire à la réalisation des objectifs de développement de la ville précitée, est situé dans la zone 1AUb du PLU, secteur urbanisable actuellement fermé à l'urbanisation, à l'intérieur duquel un développement organisé répondant aux critères définis dans le PADD, accompagné de la desserte utile en réseaux et équipements publics est nécessaire. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure d'évolution du PLU.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, l'objet de la modification ne répondant pas aux cas énumérés à l'article L.153-31 dudit Code, la procédure de modification est adaptée. Il est rappelé que celle-ci ne modifie en rien l'économie générale du PLU.

Ainsi, la modification n°1 de la révision générale n°1 du PLU prescrite par arrêté municipal n°18-176, en date du 13 avril 2018, porte sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF, en vue d'y développer des équipements publics et d'intérêts collectifs.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, la délibération portant sur une ouverture à l'urbanisation d'une zone doit justifier :
- l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Monsieur le Maire expose donc les justifications du projet :
- la situation géographique du terrain est stratégique ; à proximité immédiate du centre-ville dense et peuplé, des commerces et des services de proximité, de la gare SNCF, et à l'intersection des principales artères de circulation de la commune (boulevard du Maréchal Foch, route de Saint-Gilles, des quais et de la Route Départementale RD15), le développement d'équipements publics et d'intérêts collectifs permettra une accessibilité aisée à tous,
- la construction d'un centre des congrès / salle de spectacles et d'autres structures nécessitent un foncier conséquent en vue d'accueillir plus de 2 000 personnes (bâtiments, espaces verts, places de stationnement, etc), ainsi que des réseaux adaptés. Or, la commune est frappée par une multitude de contraintes et de servitudes (zones inondables notamment), réduisant à néant la possibilité de trouver un foncier de capacité,
- les équipements publics existants sont aujourd'hui vieillissants, et leur condition et capacité d'accueil ne répondent plus aux besoins de la population en constante croissance, ni aux exigences en matières de sécurité et de salubrité (le Casino municipal, unique salle publique polyvalente de 320 personnes maximum, se situe aux abords du Rhône en zone inondable d'aléa fort, laquelle est régulièrement soumise aux inondations, pourrissant les structures porteuses et augmentant annuellement les frais d'entretien et de rénovation),
- la construction d'un centre des congrès s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de l'attractivité du pôle urbain de Beaucaire en lien avec le développement de la Gare TGV de Manduel ; ainsi, cet espace pourrait servir de salle de conférences, de concerts, de spectacles, d'expositions, de salle de cinéma, etc.,
- les réseaux secs et humides sont existants au droit du terrain ; ainsi seuls d'éventuels renforcements des réseaux seront à prévoir (pas d'extension hors périmètre nécessaire) réduisant ainsi considérablement la mobilisation de fonds publics nécessaires à la réalisation des projets,
- une partie de la zone sera mise à disposition de la communauté de communes pour la réalisation d'une maison médicale,
- l'espace de stationnement utile à la salle sera conjoint aux autres équipements, facilitant également le stationnement pour le centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal de valider les justifications précitées sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°18-176 en date du 13 avril 2018 relatif à la prescription de modification n°1 de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaucaire,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VALIDE les justifications susvisées sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF.

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois au moins.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	29	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Dominique PIERRE	représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE
CONTRE	1	Luc PERRIN		
ABSTENTION	0			

8) BROCANTES EN REGIE MUNICIPALE – INSTAURATION ET FIXATION DE TARIFS

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité a décidé de confier l'organisation de brocantes au service Foires et Marchés de la commune qui, à compter du mercredi 16 mai 2018, en assurera donc l'organisation en régie municipale (comme cela est déjà fait pour les foires et marchés), notamment les mercredis sur le Champ de Foire et près des Arènes.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs applicables aux exposants accueillis dans le cadre de brocantes organisées en régie municipale.
Il est proposé pour cela de se baser sur la capacité de charge des véhicules (qui correspond au volume des objets exposés).

Il convient donc de supprimer le tarif « Foire à la brocante municipale » à 15 € l'emplacement par jour quelle que soit la superficie, actualisé pour l'année 2018 par la décision n° 17-417 du 28 décembre 2017 et de le remplacer par les tarifs suivants :

- 10 € par emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme (montant par défaut),
- 20 € par emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme avec remorque ou un fourgon.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis de la commission SECUR du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE l'instauration de brocantes en régie municipale à compter du 16 mai 2018.

2°) DECIDE la suppression du tarif « Foire à la brocante municipale » à 15 € l'emplacement par jour quelle que soit la superficie, actualisé par décision n°17-417 du 28 décembre 2017.

3°) FIXE comme suit les tarifs applicables aux exposants des brocantes organisées en régie municipale :

- 10 € par emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme (montant par défaut),
- 20 € par emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme avec remorque ou un fourgon.

4°) DIT que les recettes ainsi encaissées seront imputées au budget Ville, dans le cadre de la « Régie ODP », chapitre 70, article 70323, fonction 822.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER	représenté par	Gilles DONADA

	Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER	représenté par	Sylviane BOYER
	Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI	représenté par	Stéphane VIDAL
	Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER	représenté par	Hélène DEYDIER
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

9) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE POUR L'IMPLANTATION D'UN CARRELET DE PECHE A BUT PEDAGOGIQUE A BEAUCAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le projet de construction d'un carrelet de pêche a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune, la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), le lycée professionnel Paul Langevin, le Président de la Fédération Française de Pêche du Gard et l'association des pêcheurs amateurs aux engins et filets du Gard /Vaucluse « La Mouette du Gard ».
La faisabilité ayant été établie et le partenariat entre les acteurs contractualisé, la commune a sollicité la CNR afin d'être autorisée à occuper une parcelle du domaine concédé par l'Etat en vue de la réalisation du carrelet de pêche.

Cet ouvrage pédagogique, à destination des scolaires et des enfants de la commune, sera édifié sur la parcelle section AE n°34p sur une surface de 380 m^2. Les travaux comprendront une dalle béton de 4m X 3m, un abri métallique ouvert posé sur la dalle et une passerelle avec rambardes fixée devant le carrelet.

Le projet de convention d'occupation de la parcelle AE 34p, concédée à la CNR, acte les modalités règlementaires d'occupation du domaine concédé. Il comprend également les modalités financières de calcul de la redevance d'occupation temporaire à acquitter par la commune de Beaucaire : 50 € annuel pour l'année 2018 révisable tous les ans.

Cette convention précaire et révocable est valable pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention d'occupation temporaire précitée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine concédé,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine concédé établie entre la Commune de Beaucaire et la CNR dont le siège social est situé 2 rue André Bonin 69316 Lyon Cedex 04.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville chapitre 65 article 6558.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

Départ de M. Maurice MOURET après le vote de la 9ème délibération qui donne procuration à M. Roger ROLLAND pour le vote des prochaines délibérations.

10) CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2018 – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Evelyse ROL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité de Beaucaire porte un soin particulier aux espaces verts publics avec un budget dédié triplé depuis 2014. Soucieuse de l'image générale de la commune, elle souhaite encourager le fleurissement des balcons, des fenêtres et des jardins des particuliers.
Pour la 3ème année consécutive, un concours va être organisé (2 catégories). Les inscriptions se feront jusqu'au 25 mai 2018 et le jury procèdera à une tournée de notations courant juin, pour une remise de prix fin juin/début juillet.
Le règlement du concours sera disponible en mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les montants des prix attribués, en bons d'achat « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux,
- d'approuver le règlement du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les montants des prix attribués sous forme de bons d'achat « Fédébon » dans le cadre du concours de fleurissement :

Catégorie "Balcons et fenêtres"
1er Prix : 300 €,
2ème Prix : 200 €,
3ème Prix : 100 €.

Catégorie "Jardins"
1er Prix : 300 €,
2ème Prix : 200 €,
3ème Prix : 100 €.

2°) APPROUVE le règlement du concours.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 67 article 6714 fonction 823.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		

	Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représentée par	Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

11) BUDGET VILLE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2018-001

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2018-001 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			**RECETTES** Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Etude géotechnique pour extension école Garrigues Planes	Op.48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 15 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 15 000,00 €			
Études/Travaux réhabilitation/ extension école Garrigues Planes	Op.48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 135 000,00 €			
Halte SNCF (montant de l'étude à 89 000 euros, contre 100 000 prévus)	Op.1055 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	- 11 000,00 €			
Travaux sur toitures bâtiments communaux	Op.435 Chap.23 Article 2313 Fonction 824	- 14 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 110 000,00 €			
Travaux - Ecole primaire Moulinelle	Op.4844 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 4 104,00 €			

Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 4 104,00 €			
Travaux d'accessibilité ADAP Maison des associations (suite à ouverture des plis) Travaux d'accessibilité ADAP école Puech Cabrier (suite à ouverture des plis) Travaux d'accessibilité ADAP école primaire Moulinelle (suite à ouverture des plis)	Op.674 Chap.23 Article 2313 Fonction 025 Op.4846 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.4844 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	- 60 000,00 € -30 000,00 € + 90 000,00 €			
Suite à ouverture des plis : Réaffectation des crédits inscrits en trop au BP 2018 sur l'accessibilité de la maison des associations (opération 674), de l'école Puech Cabrier (opération 4846) et de l'école Moulinelle (opération 4844) vers les bâtiments de la nouvelle tranche de l'agenda d'accessibilité. Accessibilité ADAP - Base Nautique Accessibilité ADAP - Chapelle Notre Dame de Vie Accessibilité ADAP - Ecole Préfecture Accessibilité ADAP - Vestiaires du stade Philibert Schneider Accessibilité ADAP - Salle du 27 quai du Général de Gaulle	Op.674 Chap.23 Article 2313 Fonction 025 Op.4846 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.4844 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.474 Chap.23 Article 2313 Fonction 414 Op.739 Chap.23 Article 2313 Fonction 33 Op.4847 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.570 Chap.23 Article 2313 Fonction 412 Op.1023 Chap.23 Article 2313 Fonction 33	-30 000,00 € - 33 000,00 € - 16 000,00 € + 33 000,00 € + 2 000,00 € + 19 000,00 € + 22 500,00 € + 2 500,00 €			
Travaux sur toiture (Salle Arts Martiaux)	Op.678 Chap.23 Article 2313	+ 16 000,00 €			

Travaux sur toitures bâtiments communaux	Fonction 411 Op.435 Chap.23 Article 2313 Fonction 824	- 16 000,00 €			
Sécurisation des écoles – Maternelle Condamine (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Maternelle Moulinelle (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Primaire Moulinelle (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Maternelle Puech (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Primaire Condamine (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Primaire Puech (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Maternelle Château (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Primaire Préfecture (Estimation actualisée pour les travaux prévus) Sécurisation des écoles – Maternelle Garrigues (Estimation actualisée pour les travaux prévus)	Op.4841 Chap.23 Article 2313 Fonction 211 Op.4843 Chap.23 Article 2313 Fonction 211 Op.4844 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.4845 Chap.23 Article 2313 Fonction 211 Op.4842 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.4846 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.4840 Chap.23 Article 2313 Fonction 211 Op.4847 Chap.23 Article 2313 Fonction 212 Op.4849 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	- 3 300,00 € - 400,00 € - 1 300,00 € - 2 500,00 € + 4 700,00 € + 400,00 € + 800,00 € + 800,00 € + 800,00 €			
TOTAL		**+ 0,00 €**			**+ 0,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			**RECETTES** Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	+266 421,00 €	Impôts locaux, contributions directes (conformément à l'état n° 1259 COM)	Chap.73 Art.73111 Fonction 01	+ 266 421,00 €
TOTAL		**+ 266 421,00 €**			**+ 266 421,00 €**

Le projet de décision modificative n° 2018-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	346 604,00 €	266 421,00 €
	Désaffectations	346 604,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	266 421,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2018-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2018-001 du budget Ville relative à l'année comptable 2018 :
par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2018-001 relative à l'année comptable 2018 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO	représenté par représenté par représenté par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND

	Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par représentée par	Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR
CONTRE 2	Marie-France JOURNE Dominique PIERRE	représentée par	Dominique PIERRE
ABSTENTION 5	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL Luc PERRIN	représenté par	Hélène DEYDIER

12) BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2018-001

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget Assainissement nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits grâce à des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2018-001 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			**RECETTES** Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Autres taxes et redevances (augmentation de la redevance à VNF suite à l'augmentation de la capacité de la nouvelle STEP - régularisation 2017 et nouvelle estimation liée pour l'année 2018-)	Chap.011 Article 6378	+ 25 000,00 €	Redevance d'assainissement collectif pour les industriels implantés sur Beaucaire (nouvelle estimation)	Chap.75 Article 7588	+ 25 000,00 €
TOTAL		**+ 25 000,00 €**			**+ 25 000,00 €**

Le projet de décision modificative n° 2018-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	25 000,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	25 000,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2018-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal

au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2018-001 du budget annexe Assainissement relative à l'année comptable 2018 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2018-001 relative à l'année comptable 2018 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Dominique PIERRE
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par	Hélène DEYDIER

13) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 – CLASSES DECOUVERTES ET SORTIES EDUCATIVES - INDIVIDUALISATIONS

Rapporteur : Chantal SARRAILH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lors du vote du budget primitif 2018, l'état IV B1.7 « Subventions de fonctionnement versées aux associations » a été voté pour la rubrique « Classes découvertes » (laquelle concerne également les sorties éducatives des écoles publiques de Beaucaire) à hauteur de 30 000 €.

Les équipes pédagogiques ayant depuis fait connaître leurs projets, il convient d'individualiser le montant alloué à chaque école, en fonction du nombre d'enfants concernés et de la quantité de projets classes découvertes et sorties éducatives présentés.

Il est donc proposé au conseil municipal de répartir le montant attribué à chaque école et d'en voter l'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 6574 de l'état IV B1.7 du budget primitif 2018,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PRECISE les montants de subventions attribués à chaque école pour les classes de découvertes 2018 comme suit :

- Ecole Elémentaire Préfecture OCCE 30 - 1 308 €
- Stade laïque école Garrigues Planes - 3 810 € et 972 €
- Association sportive école Puech Cabrier – 3 999 €
- Sporting club Condamine – 5 009 €
- Association de l'Ecole Nationale - 4 086 €
- Association sportive école Moulinelle - 4 684 €
- Association coopérative scolaire école maternelle du Château – 1 596 €
- Office central de coopération à l'école maternelle Condamine – 1 752 €
- Ecole maternelle Moulinelle AS OCCE – 1 428 €
- Association sportive école maternelle Puech Cabrier – 1 356 €

  Soit un total de 30 000 €

2°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 255

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO	représenté par représenté par représenté par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND

	Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI	représenté par	Stéphane VIDAL
	Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER	représenté par	Hélène DEYDIER
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

14) CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2018 – COMPLÉMENT

Rapporteur : Katy VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, les communes sont amenées à subventionner des actions sur les quartiers dits « prioritaires » au titre de la « politique de la Ville ».

Lors du conseil municipal du 19 février dernier, 24 775 € ont été attribués par la commune à diverses associations.
Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association Présence 30 – Association Intermédiaire D'aide en milieu Agricole et Rural (AIDAR) pour son action « chantier éducatif », portant ainsi le total des subventions politique de la ville 2018 à 26 775 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Contrat de Ville,
VU l'avis de la commission technique du 12 février 2018,
VU la délibération n°18.041 du 19 février 2018,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ALLOUE une subvention de 2 000 € à l'association Présence 30 – AIDAR pour son action « chantier éducatif », portant ainsi le total des subventions politique de la ville 2018 à 26 775 €.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6574, fonction 523 par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 025 à hauteur de 1 775 €.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH

	Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER	représenté par	Gilles DONADA
	Antoine BOYER Simone BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER	représenté par	Roger ROLLAND
	Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI	représenté par	Stéphane VIDAL
	Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER	représenté par	Hélène DEYDIER
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

15) CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée d'un Président (« l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant », c'est-à-dire le Maire ou son représentant) et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Il est procédé selon les même modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé que :

- Les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, sous enveloppe fermée. Une ou plusieurs listes pouvant être déposées.
- Les listes puissent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes ;
- Dans un second temps, l'Assemblée procédera à l'élection des membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes sont déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, sous enveloppe fermée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Sylviane BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	représenté par Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	représentée par Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Didier CORRIAS	représenté par Hélène DEYDIER
		Michel REBOUL	
		Hélène DEYDIER	
		Marie-France JOURNE	représentée par Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	

16) COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée d'un président (« l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant », c'est-à-dire le Maire ou son représentant) et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Il est procédé selon les même modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer par un vote, à bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, pour désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, de la Commission de délégation de service public ;
- préciser que :
  → Chaque convocation à cette commission sera adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission. Elle précisera la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour,
  → En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Monsieur le Maire suspend la séance pendant 5 minutes pour permettre le dépôt des listes.
Une seule liste a été déposée au terme des 5 minutes.
La séance reprend.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT notamment l'article L1411-5,
VU la délibération n°18.076 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public (votée à l'unanimité),
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

UNE SEULE LISTE AYANT ÉTÉ REMISE SOUS ENVELOPPE FERMÉE, ET AYANT DÉCIDÉ, À L'UNANIMITÉ, DE VOTER À MAIN LEVÉE,

1°) ELIT à la représentation proportionnelle les membres suivants pour siéger à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- Jean-Pierre FUSTER
- Elisabeth MONDET
- Gilles DONADA
- Hélène DEYDIER
- Dominique PIERRE

Membres suppléants :

- Chantal SARRAILH
- Yvan CORBIERE

- Stéphane VIDAL
- Michel REBOUL
- Luc PERRIN

2°) PRECISE les règles applicables à la saisine de la Commission :

- Chaque convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour,
- En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

17) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ABROGATION DES DÉLIBERATIONS N° 14.138 DU 24 SEPTEMBRE 2014 ET 16.115 DU 22 JUILLET 2016 ET NOUVELLE ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°14.138 du 24 septembre 2014 et en application des dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T. (article 98 de la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

a été créée pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par Monsieur le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n°16.115 en date du 22 juillet 2016, la composition de la CCSPL a été modifiée suite à la démission de Monsieur Claude DUBOIS.

Suite au décès de Madame Rose-Marie CARDONA, membre de ladite Commission, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de la CCSPL en élisant à nouveau, par vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, 4 membres en son sein, et de nommer dans cette commission des membres d'associations locales (jusqu'à présent l'UCIA et l'ADEB étaient représentées). Il y a lieu de se prononcer sur la nomination des nouveaux membres d'associations locales faisant partie de la commission. Le conseil peut par exemple décider de reconduire les mêmes ou en choisir d'autres.

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, la charge de saisir la CCSPL pour avis sur tout projet prévu à l'article L1413-1 du CGCT.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal de préciser certaines règles applicables quant au fonctionnement de la CCSPL, comme suit :

- La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT notamment l'article L1413-1,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET AYANT DECIDE A CHAQUE FOIS, A L'UNANIMITE, DE NE PAS VOTER A BULLETIN SECRET, MAIS A MAIN LEVÉE POUR CHACUN DES VOTES,

1°) ABROGE les délibérations n°14.138 du 24 septembre 2014 et 16.115 du 22 juillet 2016.

2°) ELIT comme suit 4 membres en son sein, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, étant précisé que Monsieur le Maire en est le président:

- Gilles DONADA
- Viviane TISSEUR
- Jean-Pierre FUSTER
- Luc PERRIN

3°) DIT que les membres nommés, à savoir les représentants d'associations locales, sont désormais les suivants :

- Environnement : Association de Défense de l'Environnement Beaucairois (ADEB)
- Commerce et Artisanat : UCIA Beaucaire à Cœur

4°) DELEGUE à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

5°) PRECISE les règles applicables à la saisine de la Commission :

- La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ		
	Jean-Pierre FUSTER		
	Elisabeth MONDET		
	Gilles DONADA		
	Mireille FOUGASSE		
	Stéphane VIDAL		
	Chantal SARRAILH		
	Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
	Viviane TISSEUR		
	Max SOULIER		
	Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
	Roger ROLLAND		
	Yvette CIMINO		
	Eliane HAUQUIER		
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
	Maurice CONTESTIN		
	Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
	Michel REBOUL		
	Hélène DEYDIER		
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

18) PRÉCISIONS CONCERNANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la réforme de la commande publique du 1er avril 2016 a modifié les textes existants, notamment ceux concernant les règles de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres. Il est utile pour la Commune de préciser certaines règles de fonctionnement portant sur la convocation des membres et sur la voix prépondérante ou non du Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de préciser quant au fonctionnement de la commission :
- La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- En cas de partage des voix, la voix du Président de la Commission d'Appel d'Offres est prépondérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-5,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la délibération 14.027 du 19 avril 2014 relative à la composition et à l'élection de la CAO,
VU la délibération 15.080 du 13 mai 2015 relative à la modification de la composition de la CAO,
VU la fiche de la Direction des Affaires Juridiques concernant l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PRECISE les règles applicables à la saisine de la Commission d'Appel d'Offres :
La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.

2°) PRECISE qu'en cas de partage des voix, la voix du Président de le Commission d'Appel d'Offres est prépondérante.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ		
	Jean-Pierre FUSTER		
	Elisabeth MONDET		
	Gilles DONADA		
	Mireille FOUGASSE		
	Stéphane VIDAL		
	Chantal SARRAILH		
	Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
	Viviane TISSEUR		
	Max SOULIER		
	Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
	Roger ROLLAND		
	Yvette CIMINO		
	Eliane HAUQUIER		
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
	Maurice CONTESTIN		
	Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
	Michel REBOUL		
	Hélène DEYDIER		
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

19) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM – AVENANT N°1 - SUBSTITUTION DE CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par contrat de concession signé le 14 janvier 2014, la Commune a confié à ATRIUM la construction et l'exploitation du crématorium de Beaucaire pour une durée de trente ans à compter de la mise en service du crématorium.

Le 1er avril 2016, OGF, premier opérateur funéraire français et délégataire de service public de plus de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres d'ATRIUM mais lui a laissé le soin d'assurer la construction du crématorium de Beaucaire.

La construction, entreprise en fin d'année 2017 sera prochainement terminée et la mise en service de l'équipement est prévue pour le mois de juin 2018.

Dans un souci de réorganisation des filiales d'OGF, ATRIUM souhaite céder le Contrat de délégation de service public à OGF pour la partie exploitation. De fait, ATRIUM sollicite l'accord de la Commune, conformément à l'article 40 du Contrat et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

OGF offrant des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au moins identiques à celles d'ATRIUM, il est proposé à l'assemblée municipale d'accepter la substitution de concessionnaire à compter du 02 mai 2018 et de valider l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1411-6,
VU l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment ses articles 55 et 78,
VU le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36 4° b)
VU la délibération n°13.223 du 16 décembre 2013 portant signature du contrat de délégation de service public du crematorium,
VU le contrat de délégation du service public du crématorium du 14 janvier 2014 et son projet d'avenant n°1
VU l'avis de la commission SÉCUR du 18 avril 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ACCEPTE la substitution d'ATRIUM par la société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 €, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Philippe LEROUGE, son Président – directeur général, au contrat de délégation de service public susvisé à compter du 02 mai 2018.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du crématorium entre la commune, Atrium et OGF.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR	représenté par	Gilles DONADA

	Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

20) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – RACCORDEMENT DU CRÉMATORIUM AU RÉSEAU D'EAU BRL

Rapporteur : Samuel SAMSON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le bâtiment du crématorium, en cours de construction sur la partie ouest du parking du cimetière des Mélettes, parcelle cadastrée ZA 097, doit être raccordé au réseau d'eau « BRL ».

L'enfouissement en sous-sol d'une conduite d'eau, le long de la limite ouest de la parcelle ZA 097, et l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques nécessiteront la constitution d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres sur une longueur de 8 mètres pour la conduite et de 4 m² pour l'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution, à cet effet, d'une servitude de passage au profit de BRL dans les conditions prévues par la convention de servitude ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention de servitude de passage,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la constitution d'une servitude de passage dans les conditions prévues par la convention de servitude ci-jointe sur la parcelle communale cadastrée ZA 097, situé au chemin des Mélettes, à l'ouest du cimetière, pour permettre le raccordement en eau du futur crématorium.

2°) DIT que ladite constitution de servitude sera actée notamment par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta et que les frais seront à la charge de la Société gestionnaire du Crématorium, ATRIUM, ou ses ayants droits substitués.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

21) INSTAURATION DE LA TAXE DE CRÉMATION ET FIXATION DE SON MONTANT SUITE À LA MISE EN EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM (NOUVEAU SERVICE PUBLIC) SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le crématorium, dont la construction et l'exploitation sont en délégation de service public, sera mis en exploitation lors du 1er semestre 2018.

Conformément à l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'instituer la taxe de crémation (qui n'existe dans une commune que lorsqu'un crématorium y est mis en place).

La taxe de crémation est perçue distinctement de la taxe d'inhumation, les deux taxes pouvant être cumulées selon le cas.

La taxe de crémation est collectée par les sociétés de pompes funèbres auprès des familles désireuses de procéder à la crémation de leur défunt au crématorium de Beaucaire. Elle est reversée à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la taxe de crémation à 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT en son article L2223-22,

VU l'avis de la commission SECUR du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE l'instauration d'une taxe de crémation dont le montant est fixé à 50,00 € à compter de la première incinération pratiquée au crématorium de Beaucaire.

2°) DIT que les recettes ainsi encaissées seront imputées au budget Ville, chapitre 73, article 7333, fonction 026.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

22) CIMETIÈRES : DIMINUTION D'ENVIRON 18% DU MONTANT DE LA TAXE D'INHUMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la taxe d'inhumation, créée par délibération n° 93.050 du 14 juin 1993, est applicable à toute inhumation pratiquée dans un des cimetières de la commune.

Cette taxe est collectée par les sociétés de pompes funèbres auprès des familles, lorsque le défunt est inhumé dans un des cimetières beaucairois.

La taxe d'inhumation est actuellement de 110 €.
Il est proposé au conseil municipal de réduire la taxe d'inhumation de 20 € (soit de plus de 18%) en la fixant à 90 € à compter du 1er juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT en son article L2223-22,
VU la délibération n°93.050 du 14 juin 1993,
VU la décision n° 17-417 du 28 décembre 2017 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'exercice 2018 (tarifs inchangés),
VU l'avis de la commission SECUR du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) MODIFIE à compter du 1er juillet 2018 la décision n° 17-417 du 28 décembre 2017 relative à l'actualisation 2018 de tarifs municipaux (tarifs inchangés) en portant la taxe d'inhumation à 90,00 € au lieu de 110,00 €. Les autres termes de la décision demeurent inchangés.

2°) DIT que les recettes ainsi encaissées seront imputées au budget Ville, chapitre 73, article 7333, fonction 026.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Sylviane BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	représenté par Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	représentée par Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Didier CORRIAS	représenté par Hélène DEYDIER
		Michel REBOUL	
		Hélène DEYDIER	
		Marie-France JOURNE	représentée par Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	

23) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2019, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

La municipalité, qui s'est engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique, a fait voter l'exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² lors du conseil municipal du 3 février 2015, ainsi que la minoration de 50 % pour les enseignes de 12 à 20 m². Ces mesures ont pris effet le 1er janvier 2016.

Dans ce même but et pour amplifier le soutien à son tissu économique, la municipalité ne souhaite pas appliquer la revalorisation des tarifs de la TLPE à partir du 1er janvier 2019 contrairement à ce que propose l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2019 en les maintenant inchangés par rapport à 2018,
- De rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1er janvier de la même année.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les articles L2333-6 et suivants et R2333-10 du CGCT,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2019 (inchangés) comme suit :

Type d'enseigne	Superficie	Montant par m²	Commentaire
Dispositifs publicitaires & Pré enseignes (support non numériques)	Inférieure ou égale à 50 m²	15,30 €	
	Supérieure à 50 m²	15,30 €	
Dispositifs publicitaires & Pré enseignes (supports numériques)	Inférieure ou égale à 50 m²	46,20 €	
	Supérieure à 50 m²	92,40 €	
Enseignes	Moins de 12 m²	0,00 €	*Exonération des superficies inférieures à 7 m².* *Exonération décidée par la majorité municipale depuis 2016 pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²*

	De 12 m² à 20 m²	15,30 €	*Minoration du tarif de 50 % depuis 2016 par rapport à 2015*
	De 20 m² à 50 m²	30,60 €	
	+ de 50 m²	61,20 €	

2°) RAPPELLE que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1er janvier de la même année.

3°) PREVOIT l'inscription des dépenses au chapitre 011 article 6288 fonction 020 et des recettes au chapitre 73 article 7368 fonction 01 du budget communal 2019.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	29	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Dominique PIERRE	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Luc PERRIN	

24) ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la formation joue un rôle clé dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public.

La formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :
- il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- il constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- il permet à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et leurs modalités d'exercice.

Afin de permettre l'adoption du plan pluriannuel de formation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de formation, déjà adopté à l'unanimité par les représentants du personnel et des élus lors du Comité Technique du 11 Avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis du comité technique du 11 avril 2018,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE l'approbation du règlement de formation annexé à la présente délibération.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR

	Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	 représenté par représentée par	 Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

25) PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Compte Personnel d'Activité (CPA) a été instauré dans la fonction publique par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (« Loi Travail »), l'Ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 et le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

Il se compose de deux comptes :
- le compte d'engagement citoyen (CEC) ;
- le compte personnel de formation (CPF) qui a vocation à se substituer au droit individuel à la formation (DIF).

Destiné à organiser et à accompagner les projets professionnels des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public, le CPF permet d'acquérir des droits à formation à hauteur de 150 heures maximum, ce plafond pouvant être dépassé pour répondre à certaines situations spécifiques (agent de catégorie C sans diplôme de niveau V, prévention de l'inaptitude physique).

Le CPF doit notamment « faciliter l'accès aux formations diplômantes ou qualifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ».

Le CPF peut être mobilisé en articulation avec les dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie (congé de formation, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences, préparation aux concours et examens en articulation avec le compte épargne-temps).

En cas de changement d'employeur, les droits acquis au titre du CPF sont conservés, y compris lorsqu'ils ont été acquis préalablement au recrutement dans la fonction publique ou lorsqu'un agent public décide d'occuper un emploi du secteur privé (portabilité du CPF).

Les dispositions de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatives à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoient que la prise en charge des frais pédagogiques peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'organe délibérant.

Il est proposé, conformément aux dispositions arrêtées par le règlement de formation présenté en Comité Technique, que les frais pédagogiques soient pris en charge dans la limite d'un plafond global de **2%** du budget « formations » inscrit à l'article 6184 / fonction 020 / chapitre 011 du budget prévisionnel de l'année en cours, et répartis équitablement entre les agents remplissant les conditions règlementaires, sous réserve du respect de la procédure prévue au règlement de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 dite « Loi Travail »,
VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017
VU le règlement de formation,
VU l'avis du comité technique du 11 avril 2018 sur le règlement de formation,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de fixer le plafond de prise en charge des frais pédagogiques, dans le cadre de la mobilisation des droits acquis au titre du compte personnel de formation à **2%** du budget « formations » inscrit à l'article 6184 / fonction 020 / chapitre 011 du budget prévisionnel de l'année en cours, et répartis équitablement entre les agents remplissant les conditions règlementaires, sous réserve du respect de la procédure prévue au règlement de formation.

2°) DIT que les frais à prendre en charge seront imputés au chapitre 011.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ		
	Jean-Pierre FUSTER		
	Elisabeth MONDET		
	Gilles DONADA		
	Mireille FOUGASSE		
	Stéphane VIDAL		
	Chantal SARRAILH		
	Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
	Viviane TISSEUR		
	Max SOULIER		
	Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
	Roger ROLLAND		
	Yvette CIMINO		
	Eliane HAUQUIER		
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
	Maurice CONTESTIN		
	Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
	Michel REBOUL		
	Hélène DEYDIER		
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

26) TRANSFORMATION DE POSTE (UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1RE CLASSE A TEMPS COMPLET EN UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Josette ROCCHI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de renforcer l'encadrement intermédiaire des services municipaux, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet, en un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

Ce poste sera pourvu en interne, par un agent titulaire déjà dans les effectifs.
Il est proposé au conseil municipal de transformer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet, en un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1er mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de transformer le poste suivant à compter du 1er mai 2018 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet	1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par les décrets n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL

	Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER	représenté par	Hélène DEYDIER
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

27) TRANSFORMATION DE POSTES (TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la transformation de trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet en trois postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, ainsi que de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet en deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal de transformer ces postes à compter du 1er mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier les postes suivants à compter du 1er mai 2018 :

SUPPRESSION	CREATION
3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	3 postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet	2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés, respectivement, par le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

28) COMITÉ TECHNIQUE ET CHSCT – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BEAUCAIRE (TITULAIRES/SUPPLÉANTS) ET QUESTION DU PARITARISME

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018.

A ce titre, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du Personnel de la Mairie de Beaucaire au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et de se prononcer sur le paritarisme au sein de ces instances.

Il est proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 7, 8 et 26,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, et notamment son article 28,
CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2018 à l'occasion d'un Comité Technique, soit plus de six mois avant la date du scrutin,
CONSIDERANT que l'effectif de la collectivité au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, se situe dans la tranche entre 50 et 350 agents, et qu'à ce titre la collectivité peut posséder entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel,
VU le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE concernant le comité technique de la Mairie de Beaucaire de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel, ainsi que de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

2°) DECIDE concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Mairie de Beaucaire de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel, ainsi que de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Sylviane BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	représenté par Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	représentée par Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Didier CORRIAS	représenté par Hélène DEYDIER
		Michel REBOUL	
		Hélène DEYDIER	
		Marie-France JOURNE	représentée par Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	

M. Jean-Pierre FUSTER quitte la salle du conseil municipal après le vote de la 28ème délibération et avant la présentation de la suivante.

29) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE EXPRIMEE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE FUSTER

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en date du 10 mars 2018, un commentaire a été mis en ligne sur le site public Facebook « Les Beaucairoiseries » dans lequel son 1er adjoint, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, ayant de fait la qualité d'officier de police judiciaire, a été victime d'outrage.

En effet, dans le cadre d'échanges relatifs au week-end de l'agriculture et du terroir, on a pu lire à compter de ladite date, le commentaire en ligne suivant : « *Adolf Fuster est là, ne vous inquiétez pas* », publié sous le pseudonyme « JEAN BEQUARTER ».

M. FUSTER a donc sollicité la commune par courrier en date du 21 mars 2018, reçu en mairie le 23 suivant, afin de bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre des procédures judiciaires à mettre en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle sollicitée dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-35,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre FUSTER dans l'affaire susvisée.

2°) DIT que le montant des frais et honoraires d'avocats et d'huissiers afférents à ce dossier seront imputés au budget Ville chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		

	Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par	Hélène DEYDIER
CONTRE 1	Luc PERRIN		
ABSTENTION 2	Marie-France JOURNE Dominique PIERRE	représentée par	Dominique PIERRE

M. Jean-Pierre FUSTER, sorti de la salle, n'a pris part ni à la présentation, ni au débat, ni au vote de cette délibération.

*

M. Jean-Pierre FUSTER regagne la salle du conseil municipal.

*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. Jean-Pierre FUSTER Président de séance pour aborder les 2 prochaines délibérations (n°30 et 31) relatives aux demandes de protections fonctionnelles qu'il a formulées.
M. Jean-Pierre FUSTER est élu Président de séance à l'unanimité.

*

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal avant la présentation de la 30ème délibération.

30) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE N°1 EXPRIMÉE PAR MONSIEUR JULIEN SANCHEZ

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Il est exposé à l'assemblée municipale qu'au cours de la séance du conseil municipal en date du 26 juin 2017, lors de la discussion du point de l'ordre du jour relatif à l'acquisition par la commune du bâtiment du bar Le Camargue, Monsieur Christophe ANDRÉ, élu d'opposition du groupe « Beaucaire 2014 », a accusé de manière réitérée le Maire de Beaucaire de commettre le délit pénal de favoritisme.

L'imputation à une personne dépositaire de l'autorité publique d'un délit pénal est constitutive d'outrage, en ce qu'elle porte atteinte à la dignité de la personne et au respect dû à la fonction ; ainsi, M. Christophe ANDRÉ a sciemment porté atteinte à la dignité de la personne de Julien SANCHEZ pris ès-qualités de Maire et au respect dû à sa fonction.

M. SANCHEZ a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par courrier en date du 12 avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle sollicitée dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-35,
VU la citation à prévenu devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes de M. Christophe ANDRÉ à la requête de M. Julien SANCHEZ, ès qualité de Maire de Beaucaire,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Julien SANCHEZ dans l'affaire susvisée.

2°) DIT que le montant des frais et honoraires d'avocats et d'huissiers afférents à ce dossier seront imputés au budget

Ville chapitre 011 article 6226.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR 22	Jean-Pierre FUSTER		
	Elisabeth MONDET		
	Gilles DONADA		
	Mireille FOUGASSE		
	Stéphane VIDAL		
	Chantal SARRAILH		
	Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
	Viviane TISSEUR		
	Max SOULIER		
	Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
	Roger ROLLAND		
	Yvette CIMINO		
	Eliane HAUQUIER		
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
CONTRE 7	Maurice CONTESTIN		
	Hélène DEYDIER		
	Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
	Michel REBOUL		
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
ABSTENTION 0			

M. Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pris part ni à la présentation, ni au débat, ni au vote de cette délibération.

31) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE N°2 EXPRIMÉE PAR MONSIEUR JULIEN SANCHEZ

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Il est exposé à l'assemblée municipale que le 8 octobre 2017, dans le cadre d'un accident corporel de la circulation survenu avenue de Farciennes à Beaucaire, alors qu'il s'y trouvait, Monsieur le Maire, qui était descendu pour porter secours à la victime et organiser la circulation en attendant l'arrivée des secours, a dû ensuite faire face (alors que les secours étaient sur place) à un individu identifié qui faisait chanter « Vive le Maroc ! » à une quinzaine de jeunes agglutinés sur les lieux, de telle sorte que les forces de l'ordre et les secours étaient empêchés d'œuvrer dans de bonnes conditions sur cette scène d'accident.

L'individu en question précisait qu'il voulait « faire le buzz face aux racistes de la mairie » qui avaient « insulté son peuple » et a ensuite commis plusieurs outrages à l'encontre de Monsieur le Maire, devant les policiers nationaux

présents sur place pour la gestion de l'accident, dont un a même dû sortir son taser pour ramener le calme sur cette scène d'accident en pleine circulation.

Lorsque Monsieur le Maire, qui avait gardé son sang-froid, a fait part aux policiers de son souhait de déposer plainte, l'individu a pris la fuite en courant.

Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites à l'encontre de l'individu des chefs d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et incitation à l'émeute.
L'individu devrait comparaître devant le Tribunal correctionnel le 4 juillet 2018.

Par courrier en date du 12 avril 2018, M. SANCHEZ a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle sollicitée dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-35,
VU le dépôt de plainte de Julien SANCHEZ, Maire de Beaucaire, en date du 8 octobre 2018,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Julien SANCHEZ dans l'affaire susvisée.

2°) DIT que la dépense relative aux frais et honoraires d'avocats et d'huissiers afférents à ce dossier sera imputée au budget Ville chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 29	Jean-Pierre FUSTER		
	Elisabeth MONDET		
	Gilles DONADA		
	Mireille FOUGASSE		
	Stéphane VIDAL		
	Chantal SARRAILH		
	Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
	Viviane TISSEUR		
	Max SOULIER		
	Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
	Roger ROLLAND		
	Yvette CIMINO		
	Eliane HAUQUIER		
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
	Maurice CONTESTIN		
	Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

	Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE représentée par Dominique PIERRE Dominique PIERRE Luc PERRIN

M. Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pris part ni à la présentation, ni au débat, ni au vote de cette délibération.

*

M. Jean-Pierre FUSTER, Président de séance, invite Monsieur le Maire à regagner la salle du conseil municipal et lui laisse la présidence de séance.

32) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PAIEMENT PAR CARTE D'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : Viviane TISSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération 11.189 du 10 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal instaurait la mise en place de la carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne de Nîmes pour une durée de 3 ans, ainsi que la délibération 15.054 du 3 avril 2015 relative au renouvellement du contrat de carte d'achat public pour 3 années supplémentaires.

La carte d'achat public est un outil moderne de paiement qui simplifie la chaîne de commande pour des achats récurrents, de dernière minute ou exclusivement sur le net.

Le principe de la Carte d'achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Tout retrait d'espèces est impossible.

La Carte d'Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la Carte d'Achat Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°11.189 du 10 novembre 20177 relative à la mise en place du principe de la carte achat pour la commune de Beaucaire,
VU la délibération n°15.034 du 3 avril 2015 relative au renouvellement de la carte achat pour une durée de 3 ans,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines/Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la mise en place du dispositif de paiement par carte d'achat public pour la Ville de Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un responsable de programme et chaque porteur de carte d'achat

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

33) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE PUBLIC D'ACQUISITION, D'INSTALLATION ET DE PARAMETRAGE, D'HEBERGEMENT, DE MAINTENANCE D'UN PROFIL ACHETEUR ET FORMATION AFFERENTE – COMMUNE DE BEAUCAIRE / CCAS DE BEAUCAIRE / SIVU DE LA PISCINE DE BEAUCAIRE-TARASCON – CONVENTION

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Commune de Beaucaire, le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Beaucaire et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la piscine de Beaucaire-Tarascon souhaitent mutualiser leurs besoins en matière d'acquisition, d'installation et de paramétrage, d'hébergement, de maintenance d'un profil acheteur et pour la formation afférente.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre ces entités et d'approuver le projet de convention les liant et désignant la commune comme coordonnateur du groupement.
Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS et le SIVU, le lancement de la procédure de marché public, l'attribution du marché à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,
VU l'article 41 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,
VU le projet de convention,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,
CONSIDERANT les obligations de dématérialisation au 1er octobre 2018,
CONSIDERANT que le groupement de commande vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle. Qu'il permettra en sus de disposer d'un logiciel commun,
CONSIDERANT que la procédure envisagée pour choisir le profil acheteur est celle du marché à procédure adaptée, et que le marché a une durée prévisionnelle de 4 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création d'un groupement de commandes entre les trois entités, la Commune de Beaucaire, le CCAS de Beaucaire et le SIVU de la piscine Beaucaire-Tarascon pour procéder au lancement du marché d'acquisition, d'installation et de paramétrage, d'hébergement, de maintenance d'un profil acheteur et de la formation afférente.

2°) APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement de commande.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS et le SIVU, le lancement de la procédure de marché public, l'attribution du marché à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution du marché.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER

	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

34) CONVENTION UGAP – MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA GESTION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES INDUSTRIELS ET ENGINS SPÉCIAUX DE LA MAIRIE DE BEAUCAIRE ET ADHÉSION A L'ACCORD-CADRE EN COURS DE PRÉPARATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la réparation des poids lourds et véhicules spéciaux (tracteurs, épareuses, tondeuses, nacelle, manitou, bras de levage) nécessite une technicité particulière et donc de faire appel à des prestataires extérieurs.

La gestion de flotte externalisée présente les avantages suivants :

- Le gestionnaire de parc pilote les réparations, arrêts, révisions obligatoires et relations fournisseurs ;
- La prévention des risques : respect des obligations réglementaires et maintenance.
- La disponibilité accrue des véhicules : planification, regroupement des interventions, diminution des pannes ;
- La maîtrise des coûts de maintenance, vérification par le gestionnaire de la conformité de l'application des dispositions tarifaires des accords-cadres (remises pièces détachées, taux de main d'œuvre, prix forfaitaires de certaines opérations) ;
- Contrôle par le gestionnaire de la concordance des temps de main d'œuvre facturés avec les barèmes constructeurs, ou la règle de l'art en l'absence de barème constructeur ;
- La simplification des tâches administratives : 2 factures mensuelles, honoraires de gestion et refacturation des interventions ;
- L'aide à la décision : un outil de pilotage et de reporting en temps réel.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics.

L'UGAP, qui est une centrale d'achat, propose des conditions intéressantes pour ce type de prestations. Pour ce faire, une convention doit être passée avec ce partenaire. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux.

La convention, d'une durée de 30 mois, portera sur 36 véhicules et engins spéciaux, pour un prix mensuel de gestion de 782,93 € TTC. Le nombre de matériels composant la flotte peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Le prix de la gestion de la flotte s'ajustera automatiquement.

En deçà du seuil de 800 euros H.T, le titulaire agit par délégation pour autoriser les interventions de maintenance et de réparation.

L'accord cadre géré par l'UGAP, sur la base duquel il est envisagé de conventionner afin de bénéficier du marché subséquent se termine le 23 juin 2018. Il est précisé que cette date de fin ne modifie en rien les 30 mois de durée de la convention qu'il est prévu de conclure.

Etant donné la fin de l'accord cadre, l'UGAP relance une procédure prochainement sur la base de la gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux, tout en étendant son panel de prestataires afin d'offrir un large choix à ses adhérents. L'UGAP a fait parvenir à la Commune un bulletin d'adhésion afin de recueillir l'adhésion de l'acheteur pour faire partie d'un accord-cadre lancé par l'UGAP et de permettre ainsi à l'acheteur d'acquérir les prestations et/ou fournitures relevant dudit accord-cadre.
En cas de non-adhésion par la Commune à la procédure, il ne sera pas possible d'intégrer l'accord-cadre. Cette

adhésion n'emporte pas obligation de conclusion d'un marché subséquent.

Il est proposé de renseigner le bulletin d'adhésion afin d'intégrer le nouvel accord-cadre en cours de préparation par l'UGAP.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de la flotte de véhicules industriels et engins spéciaux de la Mairie de Beaucaire, ainsi que les prestations associées et annexes pour une durée de 30 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'UGAP ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
- D'autoriser le titulaire à agir par délégation pour les interventions de maintenance et réparation en deçà du seuil de 800 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion afin d'intégrer l'accord-cadre en cours de préparation par l'UGAP ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir relatifs à l'accord-cadre en cours de préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU l'ordonnance **n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26,**
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'avis de la commission Services Techniques Urbanisme du 18 avril 2018,
CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'UGAP une convention au vu des conditions tarifaires avantageuses,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1°) APPROUVE la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de la flotte de véhicules industriels et engins spéciaux de la Mairie de Beaucaire, ainsi que les prestations associées et annexes pour une durée de 30 mois à compter de la notification.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'UGAP ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3°) AUTORISE le titulaire à agir par délégation pour les interventions de maintenance et réparation en deçà du seuil de 800 euros HT.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion afin d'intégrer le nouvel accord-cadre en cours de préparation par l'UGAP ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir relatifs à l'accord-cadre en cours de préparation.

5°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville
- Pour les opérations de gestion : chapitre 011 ; article 6288 ; fonction 020 ;
- Pour les opérations de réparation : chapitre 011 ; article 61551.

ONT VOTE	
UNANIMITÉ 30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE

	Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

35) RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BEAUCAIRE ET JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 ET SUIVANTES – ACCORD TRANSACTIONNEL - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ

Rapporteur : Chantal SARRAILH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n°2015-991 article 101 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- Procéder au libre-échange en cas d'équilibre des effectifs,

  Ou
- Établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque,

  Ou
- Participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les communes de Beaucaire et de Jonquières Saint Vincent ont décidé d'établir un accord transactionnel par l'établissement d'une convention de réciprocité de dérogations scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de l'accord transactionnel établi par convention de réciprocité pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L212-8 du Code de l'Education,
VU l'accord transactionnel établi par convention de réciprocité pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes,
VU l'avis de la commission Enseignement petite enfance du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les modalités de l'accord transactionnel établi par convention de réciprocité jointe en annexe.

2°) AUTORISE monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Sylviane BOYER
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	représenté par Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	représentée par Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Didier CORRIAS	représenté par Hélène DEYDIER
		Michel REBOUL	
		Hélène DEYDIER	
		Marie-France JOURNE	représentée par Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	

36) SPECTACLE DU SAMEDI DES ESTIVALES – TARIFS DES ENTREES 2018

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer les tarifs d'entrées du spectacle du samedi des Estivales, qui se déroulera aux arènes municipales Paul Laurent le samedi 28 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs d'entrées du spectacle du samedi 28 juillet 2018 comme suit :

Manifestation	Date	Tarifs	
		Tarif plein	Tarif réduit [1]
SPECTACLE	Samedi 28 juillet 2018	10,00 €	6,00 €

[1] *Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif.*
La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget annexe des cultures taurines et équestres, chapitre 70, article 70632 et fonction 33.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER

	Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représentée par	Dominique PIERRE

37) ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE (FFCC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Ville de Beaucaire, berceau de la course camarguaise, souhaite adhérer à la Fédération Française de la Course Camarguaise.

Cette fédération, créée en 1975, a pour mission de rassembler et fédérer les acteurs des courses camarguaises, attribuer les licences, gérer le calendrier des courses, superviser les compétitions, proposer des formations sportives aux jeunes et mener des actions d'information auprès des écoles.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation est de 418,00 euros TTC pour les courses camarguaises et les manifestations sur la voie publique (lâchers de taureaux dans les rues).

Il est proposé de se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adhérer à la Fédération Française de la Course Camarguaise.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Cultures Taurines et Equestres chapitre 011 article 6281 fonction 415.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER	représenté par représenté par représenté par représenté par	Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL

	Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par	Hélène DEYDIER
	Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

Mme Mireille FOUGASSE quitte la salle du conseil municipal après le vote de la 37ème délibération et avant la présentation de la suivante.

38) ADHESION A L'UNION DES GRANDES VILLES DE TRADITION CAMARGUAISE

Rapporteur : Maurice MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Ville de Beaucaire, berceau de la course camarguaise, souhaite adhérer à l'Union des Grandes Villes de Tradition Camarguaise pour l'année 2018.

Ce regroupement créé en 2004 a pour objectif de rassembler les villes de grandes arènes pour promouvoir la course camarguaise, défendre les libertés, coutumes, mœurs et jeux locaux de Camargue en France et dans tous les pays.

Pour l'année 2018, le montant de l'adhésion est de 1 000 €.

Il est proposé de se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur,
VU l'avis de la commission CCFPC du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adhérer à l'union des Grandes Villes de Tradition Camarguaise.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Cultures taurine et équestre chapitre 011, article 6281, fonction 415.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 29	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH		
	Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
	Viviane TISSEUR Max SOULIER		
	Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER

	Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER Marie-France JOURNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représenté par représentée par représenté par représentée par	Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR Hélène DEYDIER Dominique PIERRE

Mme Mireille FOUGASSE, sortie de la salle, n'a pris part ni à la présentation, ni au vote de cette délibération et regagne la salle du conseil municipal avant la présentation de la 39ème délibération.

39) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur : Samuel SAMSON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier à tous les maires du Gard en date du 18 janvier 2018, la Présidente du CAUE du Gard, propose à chaque commune gardoise de désigner désormais un correspondant du CAUE.

Les CAUE « assurent, depuis 40 ans, la promotion de la qualité architecturale et interviennent en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. Dans tous ces domaines, la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ».

Les attributions du correspondant CAUE ainsi désigné, seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de protection du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur ces sujets.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Les actions conduites par le CAUE 30 « ont vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir ».

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune en qualité de correspondant du CAUE du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
VU le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET AYANT DECIDE, A L'UNANIMITE, DE NE PAS VOTER A BULLETIN SECRET,
AUCUN AUTRE CANDIDAT NE S'ETANT MANIFESTÉ,

1°) DESIGNE M. Gilles DONADA en qualité de correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	30	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Gilles DONADA
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET	représenté par	Roger ROLLAND
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Stéphane VIDAL
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Viviane TISSEUR
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
		Michel REBOUL		
		Hélène DEYDIER		
		Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		

40) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – BRL - CHEMIN CLAPAS DE CORNUT

Rapporteur : Yvette ROUVIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que plusieurs résidents du chemin Clapas de Cornut, quartier Garrigues Planes à Beaucaire, sont raccordés au réseau d'eau brute non potable de « BRL ».
L'une des canalisations enfouie en sous-sol d'une parcelle, auparavant communale, doit être déplacée suite à la cession de ladite parcelle à un particulier.

L'enfouissement en sous-sol de conduites d'eau sur la parcelle CK118 nécessitera la constitution d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres sur des longueurs respectivement de 9 mètres, 48 mètres et 7 mètres (cf. plan en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution, à cet effet, d'une servitude de passage au profit de BRL dans les conditions prévues par la convention de servitude ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Mme Hélène DEYDIER indique à Monsieur le Maire ne pas avoir reçu le document annexe (plan) relatif à cette délibération.
Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour savoir si d'autres élus sont dans le même cas que Mme DEYDIER.
L'ensemble des élus indiquent l'avoir bien reçu.
Monsieur le Maire propose de retirer la délibération de l'ordre du jour et de la présenter au prochain conseil pour permettre à Mme DEYDIER d'en prendre connaissance intégralement.
Mme Hélène DEYDIER remercie Monsieur le Maire et souhaite que la délibération reste à l'ordre du jour.
L'ensemble des élus approuve.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention de servitude de passage,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit de BRL dans les conditions prévues par la convention de servitude ci-jointe sur la parcelle communale cadastrée CK118, située chemin Clapas de Cornut à Beaucaire.

2°) DIT que ladite constitution de servitude sera actée notamment par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta et que les frais seront à la charge de BRL, ou ses ayants droits substitués.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Mme Chantal SARRAILH, ne souhaitant pas prendre part au vote, quitte la salle du conseil municipal avant le vote de la délibération.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ 29	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER	représenté par	Gilles DONADA

	Antoine BOYER Simone BOYER	représenté par	Sylviane BOYER
	Maurice MOURET Roger ROLLAND	représenté par	Roger ROLLAND
	Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL	représenté par	Stéphane VIDAL
	Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Viviane TISSEUR
	Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Michel REBOUL Hélène DEYDIER	représenté par	Hélène DEYDIER
	Marie-France JOURNE	représentée par	Dominique PIERRE
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		

Mme Chantal SARRAILH, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote et regagne la salle du conseil municipal avant la présentation de la 41ème délibération.

41) DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE LIÉE A UNE PERTE DE REVENU POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (FAITE PAR M. LUC PERRIN, SEUL ÉLU DE LA LISTE « RÉAGIR POUR BEAUCAIRE »)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un conseiller municipal d'opposition a émis par courrier le souhait de voir compensées les pertes de revenus des conseillers municipaux.

Cette demande a donc été étudiée.
Selon l'article L2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pertes de revenu, subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction, **peuvent** être compensées par la commune dont ils sont élus lorsque les pertes de revenu résultent :
- de leur participation aux séances et réunions suivantes :
  * séances plénières du conseil municipal ;
  * réunions de commissions dont l'élu est membre et qui sont instituées par une délibération du conseil municipal ;
  * réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsque l'élu a la qualité de salarié ou, lorsqu'il exerce une activité professionnelle non salariée, du temps qu'il consacre à l'administration de cette commune et à la préparation des réunions des instances où il siège, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

L'élu qui souhaite bénéficier de cette disposition doit justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de son droit à des autorisations d'absence ou de son droit à crédit d'heures.

Le montant de la compensation représente le montant horaire du salaire minimum de croissance pour chaque heure à indemniser. Cette compensation est de même nature que l'indemnité de fonction et est soumise à CSG et CRDS.

Elle est limitée à soixante-douze heures par élu et par an.

Cette demande semble être un des rares cas en France mais elle est recevable.

Il appartient au conseil municipal de se positionner sur le principe d'une mise en place d'une compensation des pertes de revenu pour les conseillers municipaux selon les termes de l'article L2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et dans les conditions développées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-3
VU la demande d'un conseiller municipal d'opposition de bénéficier des dispositions de l'article L2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 avril 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'instituer une indemnisation des conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction lorsque les pertes de revenu résultent :
- de leur participation aux séances et réunions suivantes :
  * séances plénières du conseil municipal ;
  * réunions de commissions dont l'élu est membre et qui sont instituées par une délibération du conseil municipal ;
  * réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsque l'élu a qualité de salarié ou, lorsqu'il exerce une activité professionnelle non salariée, du temps qu'il consacre à l'administration de cette commune et à la préparation des réunions des instances où il siège, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

2°) DIT qu'il est indispensable de justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de son droit à des autorisations d'absence ou de son droit à crédit d'heures pour bénéficier de la compensation liée à une perte de revenu.

3°) DIT que le montant de la compensation représente le montant horaire du salaire minimum de croissance pour chaque heure à indemniser. Cette compensation est de même nature que l'indemnité de fonction et est soumise à CSG et CRDS.

4°) DIT que la compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an.

5°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville chapitre 65.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR 7	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Marie-France JOURNE Michel REBOUL Dominique PIERRE Luc PERRIN	représenté par représentée par	Hélène DEYDIER Dominique PIERRE
CONTRE 23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER		

	Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	 représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par	 Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR
ABSTENTION 0			

VOTE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2018,

APPROUVE à la majorité le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2018.

ONT VOTE			
POUR 23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON	 représenté par représenté par représenté par représenté par représentée par	 Gilles DONADA Sylviane BOYER Roger ROLLAND Stéphane VIDAL Viviane TISSEUR

	Katy VIDAL		
CONTRE 2	Marie-France JOURNE Dominique PIERRE	représentée par	Dominique PIERRE
ABSTENTION 5	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL Luc PERRIN	représenté par	Hélène DEYDIER

DECISIONS DE GESTION (64)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a donné délégation au Maire dans un certain nombres de domaines.
Monsieur le Maire rend compte de 64 décisions de gestion ainsi accomplies et demande à l'assemblée d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE à l'unanimité de la présentation de 64 décisions de gestion.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
18-037	09/02/18	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand LAMOUROUX au Club « les Amis de Marcel » pour la Saison 2017- 2018, du 1er Septembre 2017 au 30 Juin 2018
18-038	09/02/18	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand LAMOUROUX au Club « E.G.B.G » pour la saison 2017-2018, du 1er Septembre 2017 au 30 Juin 2018
18-039	09/02/18	Convention de mise à disposition d'une partie des installations du site Eric BASKA, terrain jouxtant le terrain d'entraînement du rugby et du terrain de base ball au Club « Les Archers Beaucairois » pour la saison 2017-2018, du 1er Septembre 2017 au 30 Juin 2018
18-040	09/02/18	Exercice du droit de préemption du fonds de commerce du Bar-Restaurant connu sous l'enseigne « Brasserie des Arts » sur les parcelles cadastrées section AX n°0060/0061 sises 6 Place de la République – D.I.A n°030032.17*0263 – Réception en date du 12 Décembre 2017
18-041	12/02/18	Exercice du D.P.U (droit de préemption urbain) – Notification d'une décision de préemption d'un appartement – parcelles cadastrées AH n°0049/0050 – 22 quai de la Paix – D.I.A n° 030032.17*0262 – Réception en date du 13.12.2017
18-042	30/01/18	Ateliers « Sciences en partage » à la Bibliothèque Municipale les mercredis 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2018 de 14 H à 17H – Convention avec l'association « Les Petits Débrouillards Occitanie »
18-043	30/01/18	Stage Club Numérique, l'atelier des branchés « Robotique et récupération de déchets électroniques, comment transformer les déchets électroniques en petit robot à partir d'éléments de récupération » à la Bibliothèque Municipale du 26 Février au 2 Mars 2018 – Convention avec l'association « Les Petits Débrouillards Occitanie »
18-044	30/01/18	Stage Clubs U : Club Fabrik à Brak "Le jardin aux beaux jours : comment transformer ses déchets en engrais, construire du mobilier de jardin à partir de palettes recyclées" à la Bibliothèque Municipale du 9 au 13 Juillet 2018 – Convention avec l'association « Les Petits Débrouillards Occitanie »

18-045	15/02/18	Marché – Travaux Quai de la Paix et Cours Sadi Carnot – Lot n° 1 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et adduction en eau potable – Avenant n°2 – Société AXIMA ETS COLAS MIDI MEDITERRANEE
18-046	15/02/18	Marché – Travaux Quai de la Paix et Cours Sadi Carnot – Lot n°2 : Aménagement voirie et réseau pluvial – Avenant n°1 – Société AXIMA ETS COLAS MIDI MEDITERRANEE
18-047	15/02/18	Marché – Travaux de voirie (passages piétons) sur le Quai du Général de Gaulle – Avenant n°1 – Société AXIMA ETS COLAS MIDI MEDITERRANEE
18-048	18/01/18	Conférence sur la littérature québécoise contemporaine à la Bibliothèque Municipale le vendredi 16 Février 2018 – Convention avec l'association « Le Buvard »
18-049	19/02/18	Rencontres Equestres 2018 – Demande de subventions au Conseil Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la somme de 27 000 €, à la CCBTA pour la somme de 25 000 €, au Conseil Départemental du Gard pour la somme de 20 000 € soit un total de 72 000 € pour une manifestation estimée à 90 000 €
18-050	04/02/18	Marché de Noël 2017 – Contrat de prestation de services – Location d'une machine à neige, d'une machine à bulles et d'une mascotte - les 8,9 et 10 décembre - Société France EFFECT
18-051	28/11/17	Régie de recettes spectacles – Tarifs boissons buvette –Année 2018 - Prix inchangés
18-052	21/11/17	Marché de Noël 2017 – Mini ferme présente sur la Place Georges Clemenceau, les 8,9 et 10 Décembre - Contrat de prestation de services avec l'Association La Mini Ferme de la Souleiade
18-053	28/12/17	Régie de recettes « Courses Camarguaises » -Modifications
18-054	20/02/18	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Immeubles en Fête » - Fête des Voisins 2018
18.055	21/02/18	Souscription des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS de Beaucaire- Lot n°4 : Dommages aux biens – Avenant n°2 – (sans incidence financière conformément à la délibération n°17-190)
18-056	23/02/18	Marché - Travaux pour la mise en conformité accessibilité E.R.P 1er tranche Ad'Ap (écoles Puech Cabrier, Moulinelle et Maison des Associations) – Société CORA pour le lot n°1, Société QUALIPRO BT pour le lot n°2, SARL BRISENO FRERES pour le lot n°3, Société SOMEGA pour le lot n°4, Société ENERGY D pour le lot n°5, Société OTIS pour le lot n°6 et Société ADSE pour le lot n° 7
18-057	28/02/18	Bail civil du 28 Février 2018 au 27 février 2020 – Local sis 37-39 rue de la République – parcelle AX n°19 – SCI CAS IMMO 3 au profit de la Commune de Beaucaire
18-058	28/02/18	Bail dérogatoire pour deux ans – Sous-location au profit de M. Hubert PASSE – Local sis 37-39 rue de la République – parcelle AX n°19
18-059	01/03/18	Marché – Fournitures d'équipements électriques petit matériel tertiaire et éclairage public – un an reconductible une fois – Société REXEL
18-060	01/03/18	Renouvellement bail dérogatoire du 3 Mars 2018 au 2 Mars 2019 – Local sis 29 rue Nationale, parcelle AW n°54 - M. Raymond SAINT MICHEL au profit de la commune de Beaucaire
18-061	23/02/18	Marché - Aménagement du quartier « Ville Sud Canal » - Mission d'étude et de conseil sur les infrastructures pour réseaux cuivre et fibre optique y compris hébergement, suivi de travaux et recette de conformité en ZAC - Société ORANGE
18-062	15/02/18	Renouvellement adhésion pour 2018 – Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)
18-063	23/02/18	Marché - Aménagement du quartier « Ville Sud Canal » - Mission d'étude exploratoire ZAC - ENEDIS
18-064	23/02/18	Marché – Aménagement quartier « Ville Sud Canal » - Mission d'étude de sol / Réalisation de trois tests de perméabilités complémentaires – Société ABESOL
18-065	03/01/18	Tarifs occupation du domaine public – Actualisation 2018 – Tarifs inchangés

18-066	09/01/18	Requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes par M. Eric SOTO c/ Syndicat Intercommunal de la Piscine Beaucaire-Tarascon (SIPBT) & Commune de Beaucaire, contre les arrêtés pris sous une ancienne municipalité - Recours indemnitaire – Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune – Me Gautier BERTRAND
18-067	03/01/18	Tarifs des services publics relatifs aux locations de salle – Actualisation 2018 – Tarifs inchangés
18-068	03/01/18	Tarifs de l'occupation du domaine public – Actualisation 2018 – Tarifs inchangés
18-069	03/01/18	Tarifs des services publics de la Base Nautique - Actualisation 2018 – Tarifs inchangés
18-070	13/03/18	Relevé topographique concernant l'aménagement du skate-park à Beaucaire – Cabinet GEO EXPERTS
18-071	13/03/18	Etude géotechnique concernant l'aménagement du skate-park à Beaucaire – Société ABESOL
18-072	03/01/18	Travaux de réfection de la couche de surface du sol sportif du Gymnase Angelo Parisi – Constatation de malfaçons – Frais et honoraires d'huissier – SELARL Eric Marre/ Béatrice PLATEL-REILLE
18-073	14/03/18	Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal au Comité des Œuvres Sociales (COS), pour un an – 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, parcelle cadastrée AO n°268
18-074	14/03/18	Bail civil à compter du 19 Mars 2018 pour trois ans - Local sis 59 rue Nationale – M. et Mme Abd Elouahab KEHIHA au profit de la Commune de Beaucaire
18-075	14/03/18	Renouvellement bail dérogatoire à compter du 30 Mars 2018 pour un an – Local sis 23 rue Nationale - Commune de Beaucaire au profit de la SARL Unipersonnelle PRINT S.I
18-076	15/03/18	Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal au profit des Restaurants du Cœur situé au n°3 Avenue de la Croix Blanche pour une durée de six mois à compter du 22 Mars 2018
18-077	15/03/18	Bail civil à compter du 1er Avril 2018 pour une durée de deux ans – Local sis 23 rue Nationale – M. et Mme Christian MARTINEZ au profit de la Commune de Beaucaire
18-078	15/03/18	Renouvellement sous-location bail dérogatoire pour un an, du 23 Mars 2018 au 22 Mars 2019 – Local sis 23 rue Nationale - Commune de Beaucaire au profit de Mme Françoise FEY
18-079	16/03/18	Bail dérogatoire à compter de la signature dudit bail pour une durée de deux ans – Local sis 3 Quai de l'Ecluse – Consorts BIERRY au profit de la Commune de Beaucaire
18-080	22/01/18	Convention de mise à disposition des locaux du complexe Edmond VINCENT à l'association « A.S. Bouillargues Escrime » pour les activités d'escrime dans le cadre scolaire pour le compte de l'école Puech Cabrier
18-081	07/02/18	Convention de mise à disposition de la salle BCD de l'école élémentaire Condamine pour accueillir une artiste en résidence dans le cadre d'une action nationale appelée « Création en cours » pour la pratique de son activité artistique sur l'année scolaire 2017-2018
18-082	25/01/18	Convention de mise à disposition des salles ainsi que des installations sportives extérieures de l'école élémentaire de la Condamine dans le cadre de la semaine « école ouverte » pour les vacances d'hiver 2018 avec Mesdames Pascale CEBE, Pascale DUPLISSY, Magali SUPPLIEN et Monsieur CERVIOTTI
18-083	13/02/18	Convention de formation passée avec le prestataire Pôle Conseil Formation – Formation « Service de Sécurité Assistance à la Personne niveau 1 » - 1 agent – 1er semestre 2018
18-084	13/02/18	Convention de formation passée avec le prestataire Pôle Conseil Formation – Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » - 1 agent – 1er semestre 2018
18-085	09/01/18	Affaire BOUAOUN c / Commune de Beaucaire – Recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Radiation d'un agent titulaire suite à procédure

		disciplinaire – Frais et honoraires d'avocat – Cabinet de Me BERTRAND
18-086	15/03/18	Renouvellement adhésion pour 2018 – Association « ADULLACT »
18-087	02/03/18	Convention de mise à disposition des Arènes municipales Paul Laurent à l'Aficion Taurine Beaucairoise pour le dimanche 29 juillet 2018 – le dimanche 28 juillet 2019 et le dimanche 26 juillet 2020 pour l'organisation de novilladas
18-088	14/03/18	Vendredis de Beaucaire – Election de Miss Beaucaire – Place Georges Clemenceau le Vendredi 6 Juillet 2018 – Contrat de prestation de services avec la Société OCP
18-089	28/03/18	Bail Commune de Beaucaire / SARL ZINA Sport – Assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance pour le non-paiement des loyers – Frais et honoraires d'avocat – SELARL Cabinet AUTRIC / DE LEPINAU
18-090	28/03/18	Bail Commune de Beaucaire / M. Mohamed EL BAHAZZOU – Assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance pour le non-paiement des loyers – Frais et honoraires d'avocat – SELARL Cabinet AUTRIC / DE LEPINAU
18-091	30/01/18	Crèche multi-accueil « Les enfants d'Hélios » - Malfaçons sur le bâtiment (construit sous le précédent mandat) – Référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (dossier n°1700475) – Frais et honoraires Expert – M. Achille TROMBINI
18-092	08/03/18	M. et Mme Ramzi JEMAA C/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – Instance n°1703922-1 : requête en annulation de la décision de refus du permis de construire n°030 032 11R 0003 M2 – Frais et honoraires d'avocat - Me Hervé De LEPINAU
18-093	12/03/18	Mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai Général de Gaulle à l'Association Aux Arts etc… - du 5 au 16 Avril 2018
18-094	23/03/18	Mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai Général de Gaulle à Madame Christine BOURGEOIS – du 23 Août au 10 Septembre 2018
18-095	20/03/18	American Bike le 1er Mai 2018 – Contrat de prestation de services avec l'association SUD VEHICULES LIBRES pour l'animation de la place Jean Jaurès
18-096	05/04/18	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis Quai du Général de Gaulle à Madame Nicole DECIEUX pour une exposition de peinture du 31 Mai au 11 Juin 2018
18-097	09/04/18	Renouvellement du bail dérogatoire du local sis 12 Quai du Général de Gaulle pour une durée d'un an à compter du 13 Avril 2018, au profit de la SARL NAVI PERMIS
18-098	21/03/18	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai du Général de Gaulle à Monsieur Alain FAURE pour une exposition de peinture du 9 au 20 Août 2018
18-099	22/03/18	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai du Général de Gaulle à l'Association Photo Instant pour une exposition de photos du 3 au 14 Mai 2018
18-100	21/03/18	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai du Général de Gaulle à Madame Pascale SEASSAU BOULENGER pour une exposition de peinture du 13 au 24 Septembre 2018

QUESTIONS

Par courrier en date du 2 avril 2018, Monsieur Luc PERRIN a souhaité aborder plusieurs questions relatives à la situation administrative d'un agent municipal lors de la séance du conseil municipal.
Considérant que les questions formulées par Monsieur Luc PERRIN étaient en lien avec la vie privée de l'agent (santé notamment), Monsieur le Maire lui a indiqué qu'une réponse personnelle lui a été adressée le matin même par courriel.
Répondre à ces questions en conseil municipal aurait en effet contrevenu aux règles de protection de la vie privée des agents municipaux.

La séance est levée à 11 heures et 52 minutes.

Le secrétaire de séance	Le Maire
Elisabeth MONDET	**Julien SANCHEZ**